

<p align="center"><b>COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU SIVU TRIBEHOU LES BOHONS EN DATE DU 20 MARS 2013 A 20H30 EN MAIRIE DE TRIBEHOU</b></p>
---

Les membres du SIVU TRIBEHOU-LES BOHONS ont été convoqués par Mme DUJARDIN Raymonde, Présidente, par courrier en date du 14 mars 2013.

**Nombre de membres en exercice** : 11 ; Présents : 8 ; Représentés : 2 ; Votants : 10.

**Présents** :

- Délégué du Conseil Municipal de SAINT-ANDRE DE BOHON : POISSON Laurent ;
- Déléguée du Conseil Municipal de SAINT-GEORGES DE BOHON : LELAVECHEF Chantal ;
- Délégués du Conseil Municipal de TRIBEHOU : DUJARDIN Raymonde, SIVERT Dominique ;
- Déléguées des parents d'élèves de SAINT-GEORGES DE BOHON : MINERBE Annick, FOSSEY Dominique ;
- Déléguée des parents d'élèves de TRIBEHOU : MOULIN Sylvie ;
- Déléguée des parents d'élèves de SAINT-ANDRE DE BOHON : LECLUZE Aurélie.

**Absents excusés** :

- Déléguée du Conseil Municipal de SAINT-ANDRE DE BOHON : POISSON Denise (représentée par POISSON Laurent) ;
- Délégué du Conseil Municipal de SAINT-GEORGES DE BOHON : LANGLOIS Alain ;
- Déléguée des parents d'élèves de SAINT-ANDRE DE BOHON : NEHOUE Stéphanie.

**Secrétaire de séance** : Dominique SIVERT.

-----  
**Le procès-verbal de la précédente séance du Comité Syndical en date du 25 février 2013 est approuvé à l'unanimité.**  
-----

**Ordre du jour** :

- Approbation des comptes de gestion et administratif 2012 ;
- Vote du budget primitif 2013 ;
- Commune de TRIBEHOU : mise à disposition d'un agent (convention) ;
- Remplacement de Mlle Gaëlle LELERRE (formation) ;
- Questions diverses.

**I) Approbation des comptes de gestion et administratif 2012.**

Mme la Présidente n'a pas pris part au vote à main levée et donne la parole à Mme Chantal LELAVECHEF, doyenne de l'assemblée.

**Le Comité Syndical décide, à l'unanimité (7 voix pour ; 0 voix contre), l'affectation du résultat 2012 de la façon suivante :**

Clôture d'investissement (déficit) :	- 2.091,81 €
Solde des restes à réaliser :	Néant
Besoin de financement corrigé des RAR (déficit) :	- 2.091,81 €
Clôture de fonctionnement (excédent) :	15.469,75 €

**Il convient donc de procéder à l'affectation suivante au compte administratif :**

Fonctionnement (RES reporté - recettes - ligne 002) : 13.377,94 €

Investissement (recettes - compte 1068) : 2.091,81 €

Investissement (dépenses - ligne 001) : 2.091,81 €

**La reprise s'effectuera au budget primitif 2013 de la façon suivante :**

Ligne 002 (recettes de fonctionnement) : 13.377,94 €

Ligne 002 (dépenses de fonctionnement) : Néant

Ligne 001 (recettes d'investissement) : Néant

Ligne 001 (dépenses d'investissement) : 2.091,81 €

Affectation 1068 (recettes d'investissement) : 2.091,81 €

**II) Préparation du budget primitif 2013.**

Mme la Présidente soumet au Comité Syndical le projet de budget 2013 ainsi que les pièces justificatives à l'appui de ces propositions de recettes et de dépenses.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, considère qu'il résulte de l'examen de ces pièces et notamment de l'exposé du budget, que les **recettes** à prévoir au titre de l'exercice 2013 peuvent être évaluées à **56.870 €** tandis que les **dépenses** du même exercice atteindront un montant de **140.833 €**.

Le Comité Syndical, à l'unanimité (8 voix pour ; 0 voix contre), décide de demander une participation globale des trois communes du regroupement d'un montant de **83.963 €** qui est répartie comme suit (effectif total : 92 élèves) :

- Pour SAINT GEORGES DE BOHON : 31.030 € (34 élèves)
- Pour SAINT ANDRE DE BOHON : 18.253 € (20 élèves)
- Pour TRIBEHOU : 34.680 € (38 élèves)

**III) Commune de TRIBEHOU : mise à disposition d'un agent (convention).**

Mme la Présidente indique au Comité Syndical le départ en retraite de Mme Chantal HERVIEU, secrétaire du syndicat qui est actuellement mise à disposition par la commune de TRIBEHOU.

La commune de TRIBEHOU a décidé de ne pas mettre à disposition du SIVU la nouvelle secrétaire, l'autorisant ainsi à embaucher une personne en contrat à durée déterminée si le poste n'est pas pourvu par un(e) fonctionnaire territorial(e).

Cette situation oblige le Comité Syndical à créer un poste de secrétaire.

Les offres d'emploi de la commune de TRIBEHOU et du SIVU TRIBEHOU-LES BOHONS seront publiées de manière conjointe permettant à une seule et même personne d'occuper les deux postes.

Madame la Présidente rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Comité Syndical de fixer l'effectif des emplois à temps complet ou non complet nécessaires au fonctionnement des services.

VU, la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3-3 et 34,

VU, le tableau des emplois,

Considérant la nécessité de créer un emploi d'adjoint administratif de 1<sup>ère</sup> classe en raison du départ à la retraite de la secrétaire de mairie, le 1<sup>er</sup> juillet 2013,

Madame la Présidente propose à l'assemblée :

La création d'un emploi d'adjoint administratif de 1<sup>ère</sup> classe, à temps non complet, soit une durée hebdomadaire de 3H/35H00, à compter du 13 mai 2013.

Cet emploi permanent pourra être pourvu par un agent non titulaire sur le fondement du 3° de l'article 3-3. L'agent non titulaire sera rémunéré par référence à la grille indiciaire afférente au grade d'adjoint administratif de 1<sup>ère</sup> classe.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré,

**DECIDE** d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée. Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi seront inscrits au budget primitif de 2013, chapitre 012, article 6413 ;

**ADOpte**, à l'unanimité, la proposition de Mme la Présidente.

#### **IV) Remplacement de Mlle Gaëlle LELERRE (formation).**

Mlle Gaëlle LELERRE qui intervient dans la classe de TRIBEHOU aux côtés de l'enseignante des GS-CP sera en formation et donc absente de l'école les semaines 13 (du 25 au 29 mars) et 16 (du 15 au 19 avril).

Elle sera partiellement remplacée par Mmes Jocelyne LEPAYSANT et Sylvie LEVILLAIN de la manière suivante :

- Jocelyne LEPAYSANT : 1 heure de travail supplémentaire par jour le matin ;
- Sylvie LEVILLAIN : 1 heure 15 minutes de travail supplémentaire par jour l'après-midi.

Les femmes de service seront rémunérées en heures complémentaires.

Madame Sylvie MOULIN propose également son aide à l'enseignante de la classe des GS-CP.

#### **V) Questions diverses.**

##### **V.1) Rythmes scolaires.**

Les Maires de SAINT-ANDRE DE BOHON et SAINT-GEORGES DE BOHON renoncent à appliquer les nouveaux rythmes scolaires dès la rentrée de 2013.

Les Maires des 3 communes du R.P.I. ont donc prévu d'adresser à l'Inspection Académique une demande de dérogation pour application des nouveaux rythmes scolaires à la rentrée de 2014.

La séance est levée à 22h10.